Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Procès de Lugos – Première instance : Pas de prison ferme pour José Bové

Par Christophe NOISETTE

Publié le 22/10/2008, modifié le 27/02/2025

Le 22 octobre 2008, le Tribunal de Bordeaux a condamné José Bové à 200 jours amende à 60 euros jour, soit 12 000 euros, pour avoir, avec onze personnes, détruit partiellement une récolte de maïs transgénique, à Lugos (Gironde), en novembre 2006. Les juges ont refusé de le priver de ses droits civiques, civils et familiaux, comme l'avait requis le Procureur de la République, au cours de l'audience du 27 août dernier. Les onze autres faucheurs ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis et à une amende collective d'un montant total de 1500 euros. Quant aux comparants volontaires, ils ont été déboutés de leur demande. Ce délibéré est un réel soulagement pour le mouvement des Faucheurs volontaires. En effet, le procureur de la République avait requis des peines plus lourdes : huit mois de prison ferme et quatre ans de privation des droits civiques, civils et familiaux à l'encontre de José Bové et entre quatre et six mois de prison avec sursis à l'encontre des autres faucheurs [1].
Marc Giblet, le propriétaire des silos endommagés, jugé pour avoir tiré un coup de feu et embouti plusieurs voitures de faucheurs, a, lui, été condamné à 160 jours amende à 60 euros jour, à 1600 euros d'amende et à plusieurs milliers d'euros de dommages et intérêts au profit des faucheurs. Le procureur avait requis dix mois de prison avec sursis.

[1] cf. Inf'OGM ACTU n°12 Procès de Lugos - première instance : un lourd réquisitoire pour les Faucheurs

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/proces-de-lugos-premiere-instance-pas-de-prison-ferme-pour-jose-bove/